

# Informations 2025

## Principales modifications dès le 1er janvier 2025



### Augmentation des salaires

#### 1. Salaires effectifs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les salaires effectifs augmenteront de 1.4 % de manière générale. La condition à cette augmentation est que le travailleur ait travaillé pendant au moins 6 mois en 2024 dans une entreprise soumise à la CN et qu'il soit «à pleine capacité de rendement».

[Convention complémentaire salaires à la CN 2025](#)

#### 2. Salaires de base 2025 (salaires minimaux)

Quant aux salaires de base, ils sont augmentés dans la même proportion (*salaires mensuels*) ou, par analogie, les salaires horaires (arrondis mathématiquement à 0.05 CHF), et sont les suivants :

Classe	CE	Q	A	B	C
Mois	6'429	5'894	5'687	5'311	4'803
Heure	36.55	33.50	32.30	30.20	27.70

Vous remarquerez que le salaire horaire, multiplié par 176 h, ne correspond pas toujours au salaire mensuel. Cela est dû aux arrondis opérés et décrits ci-avant : (ex. CE 6'429 : 176 = 36.528, arrondi à 0.05, soit 36.55).

Par ailleurs, il n'est pas inutile de répéter que la zone de salaire varie pour le manœuvre, pour peu qu'il soit payé à l'heure (rouge) ou au mois (bleue).

## **Vacances officielles**

La fermeture officielle des chantiers durant l'été est fixée comme suit :

du lundi 4 août 2025 à 7h  
au lundi 11 août 2025 à 7h

Les chantiers de montagne ne sont pas touchés par cette disposition.

[NB. vous pouvez consulter le catalogue des zones ici.](#)

## **Assurance maladie perte de gain**

### **Répartition de l'augmentation du taux pour la perte de gain au 1er janvier 2025**

Les Partenaires sociaux ont été contraints de relever de 1.25 % le taux de l'assurance maladie perte de gain **pour un délai de carence d'un jour**. La CCT prévoit à son article 23 une répartition de 1/3-2/3 pour toute augmentation ou diminution de cotisation en la matière.

**Ainsi, dès le 1er janvier 2025, la prime totale correspond à 6.55 %, dont**

- 4.73 % à charge des employeurs
- 1.82 % à charge des travailleurs

Pour tout autre élément et principes fondamentaux, ainsi que tous les autres aspects liés aux nouveautés 2025, nous vous prions de vous référer aux informations disponibles sur notre site internet :

- [CCT – Rappel des principes fondamentaux \(circulaire 2024\)](#)

### **À consulter également**

- [Memento assurances sociales AVE](#)
- [Memento autres assurances sociales](#)